



**DGA/AR-2025-143
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DES MERISIERS, LE MARDI 8 AVRIL 2025 POUR L'AGENCE PETIT-FILS**

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-3377 du 4 juillet 2022 portant approbation des tarifs d'occupation du domaine public de la ville de Trappes ;

Considérant que l'agence PETIT-FILS domiciliée 17 rue des Tilleuls 78960 Voisins-le-Bretonneux représentée par Madame Fabienne TISON sollicite l'autorisation de stationner un Job Truck pour recruter des auxiliaires de vie ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre la mise en place d'un bus et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agence PETIT-FILS est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un Job Truck, **le mardi 8 avril 2025, place des Merisiers.**

Article 2 : Le stationnement de l'ensemble des véhicules des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour la mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R.417.10.

Article 4 : Le bénéficiaire procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qui lui semblera utile.

Article 5 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 6 : Les activités de vente sont **autorisées de 9 h et 13 h.**

Article 7 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant l'installation sur site.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. L'installation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

27 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

